

DATE DE CONVOCATION : 28 novembre 2023  
DATE D’AFFICHAGE : 28 novembre 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23  
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 17  
NOMBRE DE VOTANTS : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2023 à 19h00**

**PRÉSIDENTE DE SÉANCE** : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

**PRÉSENTS** : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROcq, M. DAMBRICOURT Mme BINET, Mme BECQUET, M. VANPOPERINGHE, Mme SCOTTE, Mme SOLTYSIAK, M. ODIEVRE, Mme CADET, M. CHARLEMAGNE, M. PENEZ, M. BLIN. M. MARIE. Mme VOET

**ABSENTS** : M. BUCKMAN, Mme CABRE (procuration à Mme BINET), M. COURTIN (procuration à M. AVART), M. REVILLON, Mme DELHAYE (procuration à M. ODIEVRE), Mme WUYTS (procuration à M. BUCKMAN).

**N°2023/072 SIECF - COTISATIONS COMMUNALES AU TITRE DE L’ANNEE 2024**

Vu l’arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 20 novembre 2023, fixant les cotisations pour l’année 2024,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

M. le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF – Territoire d’Energie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d’électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A ou Option B),
- IRVE
- réseau de chaleur
- station Hydrogène

Par délibération en date du 20 novembre 2023, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2024 comme suit :

Compétence Montant pour 2024 et Modalités de perception

- Electricité 4,10 € / habitant Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE
- Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2024 y compris Cappelle B et St Pierre B) 0,60 € /habitant Budgétisation ou fiscalisation
- Eclairage public (option B Maintenance) 3,70 € /habitant Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE
- IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique) 800 € / borne 22kVA 2 points de charge 800 € / borne 50kVA 1 point de charge 200 € / borne sur Eclairage public (3 à 7 kVA) 1 point de charge (borne en service au 01/01/2024) Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE
- Télécommunication 1,50 € /habitant Budgétisation ou fiscalisation
- Numérique 0,30 € /habitant Budgétisation ou fiscalisation

La commune de Watten adhère aux compétences suivantes au 1er janvier 2024 :

- Electricité
- Gaz
- Eclairage public
- IRVE
- Télécommunication
- Numérique

Envoyé en préfecture le 15/12/2023  
Reçu en préfecture le 15/12/2023  
Publié le  
ID : 059-215906470-20231207-2023\_072-DE



Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ou

- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2024

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide, à l'unanimité :

- de fiscaliser les cotisations communales dues au SIECF, au titre de l'année 2024,

Compétence	Montant pour 2024
Electricité	4.10€/habitant
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2023)	0.60€/habitant
Eclairage public (option B maintenance)	3.70€/habitant
IRVE (Infrastructure de recharge pour véhicule électrique)	800€/borne 22kVA 2 points de charge 800€/borne 50 kVA 1 point de charge 200€/borne sur éclairage public (3 à 7 kVA) 1 point de charge (borne en service au 01/01/2023)
Télécommunication	1.50€/habitant
Numérique	0.30€/habitant



AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire de séance,



Bernard VANPOPERINGHE.



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 059-215906470-20231207-2023\_072-DE

